
1848. RC

Règlement de consultation

1. Conditions générales de la consultation

1 Objet du marché:

Le présent descriptif concerne les travaux à exécuter pour la **rénovation énergétique de la bibliothèque d'Abondant** située au 11 Grande rue 28410 ABONDANT. La maîtrise d'œuvre sera assurée par LOISY Pauline, architecte HMONP.

2 Forme du marché:

Les principes généraux d'exécution des travaux sont définis par le CCTP/DPGF joint décrit par lots et les plans dits DCE faisant apparaître les existants et les projetés.

Les plans et le descriptif par lots sont des documents complémentaires. Par conséquent, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit dans le descriptif est formellement dû et vice versa. Les entreprises seront tenues de signaler au Maître d'Œuvre toutes les erreurs ou omissions qui pourraient être relevées dans le descriptif ou sur les plans avant la remise de l'offre.

Les entreprises devront prendre connaissance des descriptifs de l'ensemble des corps d'état afin d'avoir une parfaite vision de l'étendue et des limites des prestations respectives à leur intervention.

Le soumissionnaire pourra répondre :

- sur un seul lot
- ou** - sur plusieurs lots.
- ou** - à tous les lots.

3 Etendue de la consultation et mode de procédure

Cette consultation sans négociation rentre dans le cadre du dispositif Marché Public Simplifié (MPS).

En cas de besoin, la mairie d'Abondant pourra avoir recours à des marchés complémentaires sans négociation ni mise en concurrence.

L'obtention du dossier de consultation ne peut se faire uniquement que par voie dématérialisée. A ce titre, **le dossier de consultation est téléchargeable sur le site <https://www.amf28.org/abondant>**

Il est fortement recommandé aux candidats de s'identifier au moment d'accéder aux documents du dossier de consultation installés sur le site afin de s'assurer d'être destinataire de modifications ou précisions éventuelles en cours de consultation.

La mairie d'Abondant se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 Modalités de remise des documents à remettre par les candidats

La procédure est OBLIGATOIREMENT dématérialisée (AUCUN PLI « papier » OU « support numérique » NE SERA ACCEPTÉ). La remise des offres se fait directement sur le site <https://www.amf28.org/abondant>

Les plis contenant les offres devront être remis avant la date limite fixée au **lundi 17 décembre 2018 à 12h00**, selon les termes de rigueur par voie dématérialisée.

Les dossiers qui seraient remis après la date indiquée seront refusés. Il appartient donc à chaque candidat de s'assurer du bon acheminement de son envoi.

Attention au délai de téléchargement : La maire d'Abondant ne pourra en aucun cas être responsable d'un dépassement du jour ou de l'heure précisé sur la page de garde du présent règlement de consultation si le début de téléchargement est trop tardif).

2. **Présentation des offres**

1 **Mise en page des offres**

Un cadre de bordereau quantitatif complète le descriptif; ce document n'est pas contractuel et devra être vérifié par l'entreprise sous sa responsabilité, avant remise de sa proposition.

Les variantes sont obligatoirement à renseigner, sans quoi l'offre de base sera déclarée non conforme. Dès lors que la solution alternative proposée par un candidat s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse, la mairie d'Abondant attribuera le marché à celui-ci.

Afin de permettre une lecture claire des propositions des entreprises, les devis estimatifs seront obligatoirement établis à partir du fichier de quantitatif fourni et joint. Les entreprises devront fournir des devis détaillés faisant apparaître les quantités vérifiées, les prix unitaires et le coût de la prestation, en suivant rigoureusement l'ordre des descriptions du présent CCTP. Toutes les variations devront être obligatoirement chiffrées et figurer à la fin de la proposition de l'entreprise.

2 **Examen des offres et des candidatures**

Le jugement des offres et la sélection des candidatures seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

La commission d'avis d'attribution la mairie d'Abondant proposera un classement en fonction du coût et de la prestation, répartis sous forme de points (aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles).

- Φ COÛT : note sur 20 pondérée à 60 %,
- Φ PRESTATION : note sur 20 pondérée à 40 %,

Les offres seront classées en fonction du nombre de points obtenus. En cas d'égalité des points, la meilleure note obtenue sur le critère prix permettra de départager les candidats.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation après accord de l'entreprise.

Pour information, **la mairie d'Abondant ne souhaite pas procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre**. De ce fait, les offres remises devront présenter les meilleurs prix dès le rendu du dossier.

3. **Prescriptions techniques**

L'exécution des ouvrages et travaux sera soumise aux clauses et spécifications des documents et textes réglementaires en vigueur à l'époque de l'exécution des travaux et contenues dans :

Documents techniques unifiés édités par le C.S.T.B.

Cahier des Charges D.T.U. définissant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les travaux

Textes législatifs et réglementaires édités par le C.S.T.B.

Normes applicables au bâtiment et Avis techniques édités par le C.S.T.B.

Normes AFNOR

Règles NV 65 les effets de la neige et du vent sur les constructions

Règles N 84 action de la neige sur les constructions

Règles BAEL 91 (révisées 99) de conception et de calcul des ouvrages de construction en béton armé Règles CB 71 de calcul charpentes bois

Eurocode 3

Eurocode 8, règles parasismiques

Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de construction et de déperdition de base des bâtiments (règles Th, Th-K 77 et Th-G 77)

Normes U.T.E.

Spécifications U.N.P.

Règles professionnelles

La réglementation thermique RT 2005.

Règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public (E.R.P)

Prescriptions des fabricants de matériaux et matériels

Arrêté du 1 Août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.

Tous les textes réglementaires et normes sont censés être connus par les entreprises. La liste de ces documents n'est pas exhaustive.

Les entrepreneurs devront des ouvrages complets et parfaitement achevés suivant les normes en vigueur et les règles de l'art.

4. **Obligations de l'entrepreneur**

1 **Obligations générales**

Il est spécifié que par le fait du dépôt de leur offre, les entrepreneurs reconnaissent implicitement :

- s'être rendus sur place,
- avoir fait toute constatation de l'importance des travaux à effectuer, de la disposition des lieux, de toutes les sujétions d'exécution que peut comporter l'opération envisagée,
- avoir demandé tous renseignements complémentaires éventuels qu'ils auront jugés nécessaires,
- détenir la qualification portant la mention **RGE** permettant des travaux d'efficacité énergétique en rénovation et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables,
- laisser le chantier propre et sécurisé,
- mettre en oeuvre toutes ses compétences afin de répondre aux exigences de la rénovation énergétique et obtenir **une étiquette Energie après travaux B - 95 au maximum, une étiquette Climat après travaux B - 15 permettant un gain de 196 kWhEP/M².an minimum.**

Dans la description des ouvrages, le maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner les entrepreneurs sur la nature des travaux à effectuer, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif. Les travaux seront toujours exécutés conformément aux documents descriptifs ainsi qu'aux directives du maître d'œuvre et soumis à son approbation.

2 **Assurances et responsabilités**

Toutes les entreprises exécutantes justifieront de leur qualification pour l'exécution des travaux définis au CCTP.

Toutes les entreprises devront également justifier de leur assurance décennales et responsabilité civile en cours de validité.

5. **Planning de Réalisation**

Le délai prévisionnel de réalisation est de:

- **Remise des offres le site <https://www.amf28.org/abondant>** : Date limite, le lundi 17 décembre 2018 à 12h00
- **Production du dossier d'exécution, Préparation des commandes, organisation générale:** Délais de 2 semaines à compter de la signature des marchés de travaux
- **Début des travaux:** le lundi 14 janvier 2019
- **Durée des travaux:** < 3 mois